



MOUSTIERS SAINTE MARIE

Nombre de membres en

Séance du mardi 11 septembre 2018

exercice :

15

L'an deux mille dix-huit et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia BRUN (Maire)

Présents :

9

Sont présents : BRUN Patricia, BAGARRY Florence, BONDIL Marc, BOUSQUET-CECCHI Carine, BOXBERGER Robert, DEJEAN Robert, GIRAUD Christelle, GOMBERT Michel, GOUJON Christiane

Votants :

10

Représentés : FERTIN Michel

Excuses :

Absents : BONDIL Philippe, CLAVERIE Alain, JAUFFRET Jean, LIONS Nicolas, PEREIRA FERREIRA Philippe

Secrétaire de séance : DEJEAN Robert

- 1 - Décisions modificatives
- 2 - Demande de subvention au titre des Amendes de Police (Département)
- 3 - Demande de subvention FODAC.
- 4 - Prestations : Astreinte Assainissement à la Station d'Épuration.
- 5 - Remise de chèques Société du Canal de Provence - Travaux STEP.
- 6 - Echange de parcelles.
- 7 - Appel à projet Territoire à énergie positive par la croissance verte.
- 8 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion du PNR du Verdon.
- 9 - Modification des tarifs - Borne à Eau - Aire de Camping -cars.
- 10 - Rappel des tarifs Eau et Assainissement pour l'année 2018.
- 11 - Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique
- 12 - Demande de subvention FODAC

11 SEPT 2018 01 Décisions modificatives

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'annuler la délibération n°2018-09 du 20 juin 2018

Budget communal

Section d'investissement

2152- 234 vidéo protection	-54 830.00 €
21571-124 acquisition :	+ 46 330.00 €
2183-124	+ 8 500.00 €

Budget Eau et assainissement

Section fonctionnement

022 dépenses imprévues	- 30 000 €
021 virement vers section d'investissement	+30 000 €

Section investissement

023 virement à section d'investissement vers opération	+ 30 000€
2315-13 station d'épuration	+ 30 000€

et de procéder à un ajustement de crédits comme suit :

Budget communal

Section d'investissement

2152- 234 vidéo protection	- 58 330.00 €
2313-245 Place de la Fondue	- 60 000.00 €
21571-124 acquisition :	+ 49 830.00 €
21757-124 Matériel voirie	+ 8 500.00 €
2031 - 245 Place de la Fondue	+ 60 000.00 €

Budget Eau et assainissement

• Section de fonctionnement : Dépenses

022 dépenses imprévues	- 3 095.00 €
042 compte 6811 Dotation aux amortissements	+ 3 095.00 €

• Section investissement Dépenses

020 dépenses imprévues	- 30 000.00 €
2315-13 station d'épuration	+ 33 095.00 €

Recettes

040 compte 281562 amortissement	+ 3 095.00 €
---------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membre présents d'accepter ces modifications

11 SEPT 2018 02 Demande de subventions au titre des Amendes de Police

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°7 de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2018 concernant la demande de subvention au Conseil départemental, au titre des amendes de police 2018 pour un projet de mise en sécurité de la place de la Fondue.

Suite à un courrier de refus du Président du Conseil Départemental indiquant que ce projet ne pouvait être éligible, Madame le Maire propose de présenter deux nouveaux projets permettant d'améliorer et de sécuriser la circulation dans le village avec l'acquisition de poteaux pour un montant estimé à 4 100€ et des travaux de découpe de la chaussée puis pose de pierres du tailleur pour un montant de 4 250€.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre des amendes de Police, pour le projets décrits ci-dessus.

11 SEPT 2018 03Demande de subvention - FODAC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes pour des travaux de mise en sécurité de la place de la Fondue.

Un devis d'un montant de 300 000 € HT est présenté ce qui laisse entrevoir une aide départementale de 8 700 €.(plafond à 8 700 €).

Le Conseil Municipal, après discussion, échange et réflexion, **à l'unanimité des membres présents** est tout à fait favorable à ce projet et au financement proposé, et adopte la proposition du Maire.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame le Maire pour signer toutes pièces concernant ce projet, suivre les travaux et présenter un dossier au Département afin d'obtenir le financement dans le cadre du FODAC.

11 SEPT 2018 04 Prestations : astreinte Assainissement à la Station d'Épuration

Madame le Maire rappelle la délibération n°16 de la séance du 22 juin 2017 concernant l'adoption du contrat de prestations relatives à la télégestion des ouvrages communaux du service de l'eau, et propose d'adopter les mêmes prestations pour le service assainissement.

Ces prestations comprennent :

- l'astreinte téléphonique,
- la télégestion des sites (station d'épuration)
- le dépannage d'urgence pour les opérations relatives à la maintenance électrique, électromécanique ou pour la télégestion dans le cadre du service public de l'assainissement collectif.

Madame le Maire donne lecture du contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la **majorité des membres présents, et un vote contre (Michel GOMBERT)**, décide d'approuver le contrat de télégestion pour le service de l'assainissement avec la société des eaux de Marseille et autorise Madame le Maire à la signer et à régler toutes les dépenses correspondantes.

11 SEPT 2018 05Subvention de la Société du Canal de Provence

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la remise de deux chèques de la Société du Canal de Provence, d'un montant de 62 596.00 € et de 18 036.00 € concernant la subvention des travaux de réhabilitation de la Station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité des membres présents**, ces deux chèques et autorise le Maire à émettre les titres correspondants sur le Budget de l'eau et assainissement.

11 SEPT 2018 06Echange de parcelles

Délibération retirée de l'ordre du jour.

11 SEPT 2018 07 Appel à projet Territoire à énergie positive par la croissance verte

a/Eclairage Public : Projet d'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la maîtrise de l'énergie et, plus particulièrement concernant l'environnement naturel, dans la lutte contre la pollution lumineuse, la commune de Moustiers Sainte-Marie étant de par situation géographique susceptible d'offrir à ses habitants et ses visiteurs un ciel nocturne de qualité.

La commune souhaite élargir au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) porté un projet porté par le Parc naturel régional du Verdon et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, qui offre, entre autres, la possibilité de financer des démarches ambitieuses de gestion de l'éclairage public.

La commune souhaite s'engager dans un chantier de rénovation durable du parc d'éclairage du sentier menant à la chapelle Notre Dame de Beauvoir, permettant d'effectuer les travaux suivants : luminaires performants, pose d'horloges astronomiques et de variateurs de puissance et assurant également à la fois la mise en valeur du patrimoine et la sécurité des visiteurs. Le reste du parc d'éclairage communal étant de la compétence de Provence Alpes Agglomération, Madame le Maire ne peut s'engager sur d'éventuels travaux, elle a néanmoins sollicité Madame la Présidente à ce sujet.

Ces investissements devront répondre aux critères techniques précisés dans l'appel à projet territorial TEPCV, et être associés à une pratique d'extinction nocturne, permettant de lutter contre la pollution lumineuse et de réaliser des économies d'énergie. La commune s'engagera également à réaliser un suivi régulier des consommations d'énergie du parc d'éclairage.

Madame le Maire propose, une fois ces investissements réalisés, d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, aux heures suivantes :
(exemple : le critère TEPCV étant d'éteindre au moins 5h par jour en moyenne sur l'année)

- de 24h à 5 h30 du matin, tous les jours.

L'éclairage entrant dans le champ d'application des pouvoirs de police du Maire, il appartient à ce dernier de prendre, par arrêté, la décision d'extinction, pour mettre en pratique cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents** d'approuver le projet de pratiquer l'extinction nocturne.

b/Candidature de la commune au programme TEPCV – Phase 3

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la maîtrise de l'énergie et son souhait d'élargir au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) porté par le Parc naturel régional du Verdon et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, qui offre la possibilité de financer des démarches ambitieuses de gestion de l'éclairage public et de rénovation énergétique du bâti public, et ce au travers du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

La commune souhaite ainsi s'engager dans un chantier de rénovation énergétique de ses bâtiments, notamment en remplaçant les chaudières des appartements et des bureaux de la gendarmerie et celle de l'Ecole et la crèche. Ces investissements, qui concerneront le remplacement de chaudière collective à énergie fossile par des modèles dits « de haute performance », devront répondre aux critères techniques précisés dans l'appel à projet territorial TEPCV. La commune s'engage également à assurer le suivi de ses consommations d'énergie à l'issue des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents** d'approuver le projet de demande de soutien financier dans le cadre du dispositif TEPCV

11 SEPT 2018 08Délégués au Syndicat Mixte des Pays du Verdon

A la suite de l'adhésion de la commune aux deux objets du syndicat mixte, à savoir, la mise en œuvre de la charte du Parc et la gestion globale du grand cycle de l'eau, madame le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du Syndicat Mixte des Pays du Verdon selon les modalités suivantes :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la formation plénière
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la formation Parc
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la formation Gestion de l'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, désigne pour le représenter :

Pour la formation plénière :

Titulaire : BAGARRY Florence

Suppléant : BONDIL Marc

Pour la formation Parc :

Titulaire : BAGARRY Florence

Suppléant : BOUSQUET-CECCHI Carine

Pour la formation gestion de l'eau :

Titulaire : BAGARRY Florence

Suppléant : FERTIN Michel

11 SEPT 2018 09 Modification des tarifs - Borne à eau - Aire des Campings-cars

Madame le Maire rappelle la délibération n°5 du 10 avril 2018 modifiant le tarif pour l'utilisation de la borne à eau installée sur l'aire de camping-cars et précise à l'assemblée que l'augmentation à 3€ par jeton s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité des membres présents**, de modifier le tarif et de le porter à 3 € à compter du 1^{er} janvier 2019

11 SEPT 2018 10 Tarif Service Eau et Assainissement - Année 2018 et suivantes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°3 du 10 avril 2015 et propose d'appliquer les tarifs à l'identique pour l'année 2018 et pour les années suivantes, sous réserve de modifications par le conseil municipal en début de chaque année.

" *Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 4 du 11 décembre 2012 et propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :*

Création deux catégories : les ménages et les professionnels puis dans la catégorie des professionnels création de trois sous catégories :

- Commerces n'accueillant pas du public (hors restauration)
- Etablissements accueillant du public (hors restauration)
- Etablissements ayant une activité de snack-restauration

1/Eau potable :

Ménages professionnels

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 0.80 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1€ pour les m3 suivants.

Professionnels toutes catégories :

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 0.80 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1€ pour les m3 suivants.

2/Assainissement :

Ménages :

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 0.90 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1.10 € pour les m3 suivants.

Professionnels :

Commerces n'accueillant pas du public (hors restauration)

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 1 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1 € pour les m3 suivants.

Etablissements accueillant du public (hors restauration)

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 1 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1€ pour les m3 suivants.

Etablissements ayant une activité de snack-restauration

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 1.45 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1.45 € pour les m3 suivants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents** la proposition de Madame le Maire.

11 SEPT 2018 11Création poste d'A.S.V.P.

Délibération retirée de l'ordre du jour.

11 SEPT 2018 12Demande de subvention - FODAC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes pour des travaux de voirie.

Deux devis pour un montant total de 43 145.85 € HT sont présentés ce qui laisse entrevoir une aide départementale de 8 700 €.(plafond à 8 700€).

L'Assemblée Délibérante, après discussion, échange et réflexion, à l'unanimité des membres présents est tout à fait favorable à ce projet et au financement proposé et adopte la proposition de Madame le Maire.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame le Maire pour signer toutes pièces concernant ce projet, suivre les travaux et présenter un dossier au Département afin d'obtenir le financement dans le cadre du FODAC.